



SNC D - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2019 / 3 – 19 FÉVRIER 2019

CAPN		
SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPN n°2 et 3 du 23 janvier 2019 Mise en compétition d'emplois IR1	5 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ 59 candidats pour 33 postes offerts, 24 mouvements réalisés.
- ⇒ 1 poste retiré en raison des incertitudes liées au Brexit, 8 postes non pourvus .
- ⇒ Une désaffection toujours marquée pour les postes d'encadrants en surveillance.
- ⇒ Au final : 15 promotions d'IR2 au grade d'IR1, 7 mouvements d'IR1, 2 mouvements d'IP1.
- ⇒ Une interrogation sur les nouvelles conditions d'accès au grade d'IR1.

La CAPN n° 2 et 3 a siégé le mercredi 23 janvier 2019 sous la présidence de Mme DEBEAUX assistée de M. Pascal DECANTER, chef du bureau RH3, de Mme Claire ETCHEVERRY, adjointe au chef du bureau RH3 et de leurs collaborateurs.

L'USD FO, qui détient 4 sièges sur 6 dans cette configuration, était représentée par Jean-Louis FILLON (DR Lyon) pour les IP1, François ALBINI (DR Amiens) , Véronique STACKLER (DR Strasbourg) et Xavier JOANNE (DR Reims) pour les IR1, Françoise PETIT (DI Bretagne Pays de la Loire) et Marie-Christine BRUN (DR Roissy) pour les IR2.

Autres organisations syndicales représentées dans cette formation : CGC pour les IP1 et CFDT-CFTC pour les IR2 (1 siège pour chacune de ces organisations).

Calendrier : Les postes de chefs de services offerts aux IP1/IR1 font l'objet de trois CAPN par an, deux au premier semestre et une au second semestre.
Cette CAPN était la première de l'année dans ce cadre, la seconde étant programmée le 15 mars prochain.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Éléments statistiques :

33 postes offerts : 4 postes de chef d'un bureau de douane, 4 postes d'adjoint au chef d'un bureau de douane, 3 postes de chef d'un SRE, 8 postes de secrétaire général, 1 poste de chef du service CELTICS, 1 poste de chef d'un service de viticulture/CI, 2 postes d'adjoints au chef de PLI, 1 poste de chef du pôle pilotage opérationnel DRGC, 4 postes de CSDS encadrant une Grande Unité, 4 postes de responsables dans un service à compétence nationale et 1 poste de chef du centre opérationnel douanier maritime (CODM).

(dont 12 postes à profil pour lesquels une fiche de poste détaillée accompagnait l'enquête, précisant en outre les coordonnées de la personne à contacter obligatoirement par les candidats).

59 candidatures examinées dont 3 candidatures d'IP1, 11 candidatures d'IR1 et 45 candidatures d'IR2. 5 candidatures étaient irrecevables, les candidats ne remplissant pas les conditions statutaires.

2 IP1, 7 IR1 affectés et 15 IR2 promus à l'issue des débats.

9 postes finalement non pourvus à l'issue de la CAPN : absence de candidatures ou meilleur choix pour 8 postes et décision de report à une enquête ultérieure pour un poste en raison des incertitudes liées au BREXIT.

Examen des candidatures.

Rappel :

☛ Les candidatures font l'objet d'avis hiérarchiques de la direction d'appartenance et pour les postes à profil d'une fiche d'entretien établie par la personne à contacter obligatoirement reprise sur la fiche de poste.

☞ Il est précisé que cette fiche d'entretien donne un éclairage sur l'adéquation de la candidature au poste sollicité et constitue un document de travail mis à la disposition des élus en CAPN.

☞ Cette fiche n'a pas vocation à alimenter le dossier individuel, à la différence de la fiche de candidature où figurent des avis hiérarchiques.

☞ Les élus USD FO s'attachent à vérifier la cohérence des choix réalisés en fonction de l'ensemble de ces informations et le respect de la qualité des dossiers des candidats ainsi que des règles de gestion appliquées en CAPN.

Déroulement de la CAPN.

En préambule, vos élus sont intervenus sur le changement des conditions statutaires permettant aux IR2 de candidater en IR1. En effet, par note 1900038 du 3 janvier 2019, la DG RH3 précisait les conditions statutaires d'accession au grade d'IR1, en citant les articles 25 du Décret 2007-400 du 22 mars 2007 modifié et 1^{er} du Décret 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Ces conditions restrictives ont pour conséquence de fermer la promotion aux IR2 nommés à ce grade en 2018, 2017 mais également en 2016.

Vos élus sont tout d'abord intervenus pour regretter que ces nouvelles conditions d'accès au grade d'IR1, n'aient pas été préalablement portées à la connaissance des 2 organisations syndicales concernées, d'autant que les précisions apportées par la note du 3 janvier 2019, l'ont été suite à l'intervention de vos élus USD-FO, auprès du bureau RH3 de la direction générale.

Ensuite vos élus ont indiqué que l'article 1 du décret 2005-1090 ne concernait que la détermination du périmètre pour le calcul du ratio promus/promouvables. Vos élus ont également demandé à la direction générale de se prononcer sur la date qui devait, selon elle, être retenue lorsqu'un texte statutaire particulier ne se prononce pas sur la date qui doit être prise en compte pour apprécier si les conditions statutaires sont remplies par les candidats. C'est le cas, précisément, pour l'article 25 du décret 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, qui fixe les conditions de promotion au grade d'IR1.

Ce vide juridique laisse ainsi 3 possibilités :

- soit le 31 décembre de l'année n-1
- soit le 1^{er} janvier de l'année n
- soit la date de la CAPN, disposition la plus favorable pour les agents.

Il n'y avait toutefois pas d'urgence à trancher le débat en séance, car compte tenu de la date de nomination des agents promus chaque année au TA d'IR2 (1^{er} octobre), même en adoptant la disposition la plus favorable, aucun IR2 promu en 2016 n'aurait rempli les conditions statutaires à la date de la CAPN du 23 janvier (3 ans d'ancienneté minimum dans la 2^e classe).

Vos élus USD-FO ont donc demandé que, le cas échéant, la dernière capn de l'année pour l'accès au grade d'IR1 puisse être programmée au mois de novembre, afin de permettre des promotions pour les IR2 ayant accédé au grade d'IR2 au cours de l'année n-3. Pour autant, il faudra préalablement que la direction générale accepte de retenir la date de la CAPN pour la prise en compte des conditions statutaires.

Vous pouvez faire confiance à vos élus USD-FO, pour suivre attentivement cette problématique avec les services de la direction générale. Par ailleurs, s'agissant d'une question très technique, vous pouvez vous rapprocher de vos élus IR1/IR2 pour des informations complémentaires.

En ce qui concerne l'examen des candidatures, la plupart des choix réalisés lors de cette CAPN n'appelle pas de commentaire particulier dès lors que l'ensemble des éléments relatifs à la cohérence des choix ont été pris en compte.

Certaines propositions de l'administration ont cependant fait débat. Vos élus USD-FO ont une nouvelle fois constaté d'incroyables discordances entre les CREP, souvent élogieux et rédigés de façon contradictoire, et les appréciations émises lors de la transmission des candidatures. Ils sont intervenus à chaque fois que l'équité ne leur semblait pas assurée, afin de faire respecter l'égalité entre tous les candidats.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

⇒ Un tiers des postes offerts sont classés postes à profil, en particulier les postes outre-mer compte tenu du contexte particulier des services ultramarins. Vos élus sont très attentifs au compte-rendu de cet entretien, qui ne doit pas être le seul élément déterminant pour la direction générale pour proposer une candidature, notamment lorsque le candidat écarté a par ailleurs un excellent dossier.

⇒ Une certaine écoute relative aux arguments des élus.

VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NOM DE VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO ?

Les noms sont accessibles sur le site du SNCD : sncd.info dans la rubrique "Organisation interne", ou dans la Voix des Cadres que vous recevez chaque trimestre.

Pour toute question relative aux CAPN, n'hésitez pas à les contacter plusieurs jours avant la date de la CAPC afin de garantir un meilleur suivi de votre situation.

COTISATIONS 2019

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2019.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IP2 des 1er et 2e échelons - IR3 du 1er au 3e échelon	183 €	61 €	- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IP2 des 3e et 4e échelons - IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA REMPLIR LE FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE (prélèvement en : 1 fois, 3 fois ou 10 fois)

Je souhaite régler par chèque

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

PAGE 5/5